



## DOSSIER

Structurer aujourd'hui pour durer demain.

# Règlement Intérieur

Fédération Française des Clubs de Voitures à Pédales

Version 2026

# Table des matières

PRÉAMBULE	6
Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de la Fédération Française des Clubs de Voitures à Pédales (FFCVP), conformément à ses statuts.	6
Il s'inscrit dans une évolution volontaire du mode de gouvernance fédéral, visant à assurer un fonctionnement plus collectif, structuré, lisible et durable.	6
La FFCVP affirme son inscription pleine et entière dans le champ de l'éducation populaire, en favorisant l'apprentissage par la pratique, la transmission intergénérationnelle, l'engagement bénévole, la citoyenneté active et l'accès du plus grand nombre à une pratique sportive éducative, sécurisée et inclusive, dans le respect des valeurs républicaines.	6
TITRE I - PRINCIPES GÉNÉRAUX DE FONCTIONNEMENT	6
Article 1 - Fonctionnement collectif	6
Article 2 - Distinction pilotage / opérationnel	7
TITRE II - INSTANCES DIRIGEANTES	7
Article 3 - Le Conseil d'Administration	7
Article 4 - Le Bureau fédéral	7
Article 5 - Le Président	7
Article 6 - La Secrétaire	8
Article 7 - Le Responsable Communication	8
TITRE III - COMMISSIONS FÉDÉRALES	8
Article 8 - Statut des commissions	8
Article 9 - Méthode de travail commune	8
Article 10 - Commission Finances	9
Article 11 - Commission Sportive	9
Article 12 - Commission Technique	9
TITRE IV - VALEURS, RESPONSABILITÉ ET ÉTHIQUE	9
Article 13 - Responsabilité collective	10
Article 13 bis - Protection des mineurs	10
<b>Article 14 - Cohérence avec l'agrément Jeunesse &amp; Éducation Populaire</b>	10
Le présent règlement intérieur s'inscrit pleinement dans les principes de l'agrément « Jeunesse & Éducation Populaire ».	10
À ce titre, la FFCVP s'engage à :	10
- favoriser la participation active des jeunes à la vie associative ; - promouvoir l'apprentissage par l'expérimentation et le collectif ; - garantir la protection des publics, notamment des mineurs ; - respecter et promouvoir les valeurs de la République, la laïcité, l'égalité et la lutte contre toute forme de discrimination ; - inscrire ses actions en complémentarité avec les politiques publiques en faveur de la jeunesse, du sport et de l'engagement citoyen.	10
Article 14 bis - Participation des jeunes	10
ARTICLE 14 TER - GROUPE JEUNES FFCVP (INSTANCE CONSULTATIVE)	10
TITRE V - DISPOSITIONS FINALES	12
Article 15 - Entrée en vigueur	12
TITRE VI - RÈGLEMENT SPORTIF FÉDÉRAL	12
Article 16 - Champ d'application	12
Article 17 - Principes sportifs	12
Article 18 - Organisation des compétitions	12
Article 19 - Pilotes et équipes	12
Article 20 - Discipline sportive et sanctions	13

TITRE VII - RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DES VOITURES À PÉDALES	13
Article 21 - Principes généraux de construction	13
Article 22 - Sécurité et conformité	13
Article 23 - Dimensions et caractéristiques	13
Article 24 - Évolutions techniques	13
TITRE VIII - PROTECTION DES MINEURS	13
Article 25 - Principe général de protection	13
Article 26 - Responsabilité des encadrants	14
Article 27 - Règles spécifiques lors des événements	14
Article 28 - Obligations des membres de la fédération	14
Article 29 - Prévention et sensibilisation	14
TITRE IX - DISCIPLINE FÉDÉRALE	14
Commission Disciplinaire Indépendante	14
Article 30 - Principe d'indépendance	14
Article 31 - Composition	15
Article 32 - Compétence	15
Article 33 - Procédure disciplinaire	15
Article 34 - Décision	16
Article 35 - Sanctions applicables	16
Article 36 - Mesures conservatoires	17
Article 37 - Confidentialité	17
TITRE X- ANNEXES RÉGLEMENTAIRES	17
Article 38 - Annexe A (sportif)	17
RÈGLEMENT SPORTIF FÉDÉRAL	17
TITRE I - PRINCIPES GÉNÉRAUX	17
Article 1 - Objet	17
Article 2 - Valeurs sportives	17
TITRE II - ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	18
Article 3 - Autorité fédérale	18
Article 4 - Organismes	18
Article 5 - Calendrier sportif	18
TITRE III - PILOTES, ÉQUIPES ET LICENCES	18
Article 6 - Licences	18
Article 7 - Conditions d'âge	18
Article 8 - Équipes	18
TITRE IV - DÉROULEMENT SPORTIF DES ÉPREUVES	19
Article 9 - Briefing	19
Article 10 - Présentation des voitures	19
Article 11 - Départ et course	19
Article 12 - Stands	19
TITRE V - SIGNALISATION ET SÉCURITÉ	20
Article 13 - Drapeaux et signaux	20
Article 14 - Sécurité des pilotes	20
TITRE VI - CLASSEMENTS ET CHAMPIONNATS	20
Article 15 - Classements	20

Article 16 - Championnats	20
TITRE VII - DISCIPLINE SPORTIVE	20
Article 17 - Manquements sportifs	20
Article 18 - Sanctions sportives	21
TITRE VIII - DISPOSITIONS FINALES	21
Article 19 - Cas non prévus	21
Article 20 - Entrée en vigueur	21
Article 45 - Annexe B (construction)	21
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DES VOITURES À PÉDALES	21
TITRE I - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION	21
Article 1 - Objet	21
Article 2 - Champ d'application	22
TITRE II - PRINCIPES GÉNÉRAUX	22
Article 3 - Principe fondamental	22
Article 4 - Architecture générale	22
TITRE III - DIMENSIONS ET CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES	22
Article 5 - Dimensions maximales	22
Article 6 - Roues et pneumatiques	22
TITRE IV - CHÂSSIS, DIRECTION ET TRANSMISSION	23
Article 7 - Châssis	23
Article 8 - Direction	23
Article 9 - Transmission	23
TITRE V - FREINAGE ET SÉCURITÉ MÉCANIQUE	23
Article 10 - Système de freinage et de direction	23
Article 11 - Sécurité mécanique	23
TITRE VI - POSTE DE PILOTAGE ET SÉCURITÉ DU PILOTE	23
Article 12 - Siège et position	23
Article 13 - Équipements de sécurité	23
TITRE VII - CARROSSERIE ET ESTHÉTIQUE	23
Article 14 - Carrosserie obligatoire	23
Article 15 - Matériaux	24
Article 16 - Hauteur et ouvertures	24
TITRE VIII - IDENTIFICATION ET VISIBILITÉ	24
Article 17 - Numéros	24
Article 18 - Espaces sponsors	24
TITRE IX - CONTRÔLES TECHNIQUES	24
Article 19 - Contrôle préalable	24
Article 20 - Non-conformité	24
TITRE X - ÉVOLUTIONS TECHNIQUES	25
Article 21 - Modifications	25
TITRE XI - DISPOSITIONS FINALES	25
Article 22 - Cas non prévus	25
Article 23 - Entrée en vigueur	25
Article 47 Annexe D	25
ÉCHELLE DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES	25

1 PRINCIPES GÉNÉRAUX	25
2 CLASSIFICATION DES MANQUEMENTS	26
NIVEAU 1 - MANQUEMENTS MINEURS	26
NIVEAU 2 - MANQUEMENTS MODÉRÉS	26
NIVEAU 3 - MANQUEMENTS GRAVES	26
NIVEAU 4 - MANQUEMENTS TRÈS GRAVES	27
3 CIRCONSTANCES AGGRAVANTES	27
4 CIRCONSTANCES ATTÉNUANTES	27
5 MESURES CONSERVATOIRES	28
6 PUBLICITÉ DES SANCTIONS	28
Article 47 Annexe D	28
RÈGLEMENT DES 24H00 et une minute NATIONALES	28
TITRE I - OBJET ET PORTÉE	28
Article 1 - Objet	28
Article 2 - Champ d'application	28
TITRE II - CONDITIONS D'INSCRIPTION	28
Article 3 - Conditions de priorité à l'inscription	28
TITRE III - PILOTES ET CATÉGORIES	29
Article 4 - Composition des équipes	29
Article 5 - Catégories	29
Article 6 - Temps de course par catégorie	29
Article 7 - Classements spécifiques	29
TITRE IV - RÈGLES PARTICULIÈRES DE COURSE	29
Article 8 - Arrêts obligatoires	29
TITRE V - NOTATION ESTHÉTIQUE	30
Article 9 - Notation du look	30
TITRE VI - PRIMES DE PARTICIPATION	30
Article 10 - Prime de base	30
Article 11 - Prime kilométrique	30
TITRE VII - SÉCURITÉ SPÉCIFIQUE AUX 24H00	30
Article 12 - Éclairage obligatoire	30
TITRE VIII - DISPOSITIONS FINALES	30
Article 13 - Cas non prévus	30
Article 14 - Entrée en vigueur	31

## PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de la Fédération Française des Clubs de Voitures à Pédales (FFCVP), conformément à ses statuts.

Il s'inscrit dans une évolution volontaire du mode de gouvernance fédéral, visant à assurer un fonctionnement plus collectif, structuré, lisible et durable.

La FFCVP affirme son inscription pleine et entière dans le champ de l'**éducation populaire**, en favorisant l'apprentissage par la pratique, la transmission intergénérationnelle, l'engagement bénévole, la citoyenneté active et l'accès du plus grand nombre à une pratique sportive éducative, sécurisée et inclusive, dans le respect des valeurs républicaines.

## TITRE I - PRINCIPES GÉNÉRAUX DE FONCTIONNEMENT

### Article 1 - Fonctionnement collectif

Le fonctionnement de la FFCVP repose sur la répartition des responsabilités, le travail collégial et la complémentarité entre les instances dirigeantes et les organes de travail.

Aucune mission ne repose durablement sur une seule personne lorsque celle-ci peut être exercée collectivement.

### Article 2 - Distinction pilotage / opérationnel

La gouvernance fédérale repose sur une distinction claire entre :

- le **pilotage politique et stratégique**, assuré par le Bureau fédéral et le Conseil d'Administration ;
- la **mise en œuvre opérationnelle**, confiée aux commissions fédérales.

## TITRE II - INSTANCES DIRIGEANTES

### Article 3 - Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est l'organe d'orientation, de décision et de contrôle de la Fédération.

Il :

- définit les orientations générales ;
- valide les évolutions majeures ;
- contrôle l'action du Bureau fédéral ;
- veille au respect des statuts et règlements.

## Article 4 - Le Bureau fédéral

Le Bureau fédéral constitue l'organe de pilotage politique et stratégique de la FFCVP.

**Composition du Bureau :** - Président - Vice-Président (Commission Sportive) - Vice-Président (Commission Technique) - Trésorier (Commission Finances) - Secrétaire - Responsable Communication

### Rôle du Bureau :

- définir les orientations stratégiques ;
- garantir la cohérence entre les commissions ;
- représenter la Fédération ;
- assurer le lien permanent avec le Conseil d'Administration ;
- valider les décisions structurantes.

## Article 5 - Le Président

Il exerce un rôle :

- politique et institutionnel ;
- d'arbitrage ;
- de cohérence globale du fonctionnement fédéral.

Il est le garant du respect des valeurs, des statuts, des règlements et des orientations adoptées.

## Article 6 - La Secrétaire

Il (elle) est membre du Bureau fédéral et joue un rôle central dans la continuité administrative et institutionnelle de la Fédération.

Elle (il) est chargée notamment de :

- la gestion administrative courante ;
- la préparation, la convocation et l'organisation des réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales ;
- la rédaction et la conservation des procès-verbaux ;
- la tenue et l'archivage des documents officiels ;
- le suivi des obligations réglementaires ;
- la coordination administrative entre les instances.

Elle (il) garantit la mémoire institutionnelle de la Fédération.

## Article 7 - Le Responsable Communication

Le Responsable Communication est membre du Bureau fédéral.

Il assure une communication fédérale cohérente, structurée et maîtrisée.

La communication fédérale suit le circuit suivant : **commissions** → **responsable communication** → **Président**.

Le Président est validateur éditorial et responsable de la publication.

## TITRE III - COMMISSIONS FÉDÉRALES

### Article 8 - Statut des commissions

Les commissions fédérales sont des organes de travail opérationnels.

Elles n'ont pas de pouvoir décisionnaire et agissent dans le cadre des orientations définies par le Bureau et validées par le Conseil d'Administration.

### Article 9 - Méthode de travail commune

Les commissions fonctionnent selon des principes communs :

- travail collégial
- rôles clairement définis
- outils partagés
- procédures écrites
- reporting régulier
- respect de l'engagement bénévole.

### Article 10 - Commission Finances

La Commission Finances est pilotée par le Trésorier.

Le Président peut intervenir en co-validation des opérations significatives conformément aux procédures internes.

Elle assure collectivement :

- la gestion financière de la Fédération
- la sécurisation des flux financiers
- la transparence des comptes
- le suivi de la trésorerie
- le reporting financier auprès du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

### Article 11 - Commission Sportive

La Commission Sportive est pilotée par le (la) Vice-Président(e) - Commission Sportive.

Elle est chargée notamment :

- de l'élaboration du calendrier sportif ;

- de l'application des règlements sportifs ;
- du suivi des championnats et classements ;
- de l'accompagnement des organisateurs.

#### Article 12 - Commission Technique

La Commission Technique est pilotée par le (la) Vice-Président(e) - Commission Technique.

Elle est chargée notamment :

- de la sécurité des épreuves
- de l'évolution des règlements techniques
- du chronométrage fédéral
- des outils numériques fédéraux
- de la formation des bénévoles et encadrement de course.

## TITRE IV - VALEURS, RESPONSABILITÉ ET ÉTHIQUE

#### Article 13 - Responsabilité collective

Le respect des statuts, règlements et décisions fédérales relève d'une responsabilité partagée entre les instances, les commissions, les responsables associatifs, les encadrants et les licenciés.

#### Article 13 bis - Protection des mineurs

Toute activité impliquant des mineurs s'exerce sous la responsabilité d'adultes identifiés, dans un cadre sécurisé, bienveillant et respectueux des obligations légales.

La Fédération veille à prévenir toute situation à risque, tout comportement inadapté ou contraire à l'éthique, et dispose de procédures disciplinaires adaptées pour garantir la protection des publics.

## Article 14 - Cohérence avec l'agrément Jeunesse & Éducation Populaire

Le présent règlement intérieur s'inscrit pleinement dans les principes de l'agrément « Jeunesse & Éducation Populaire ».

À ce titre, la FFCVP s'engage à :

- favoriser la participation active des jeunes à la vie associative ;
- promouvoir l'apprentissage par l'expérimentation et le collectif ;
- garantir la protection des publics, notamment des mineurs ;
- respecter et promouvoir les valeurs de la République, la laïcité, l'égalité et la lutte contre toute forme de discrimination ;
- inscrire ses actions en complémentarité avec les politiques publiques en faveur de la jeunesse, du sport et de l'engagement citoyen.

## Article 14 bis - Participation des jeunes

La FFCVP favorise la participation active des jeunes licenciés à la vie associative fédérale.

À ce titre, la Fédération encourage :

- l'intégration progressive de jeunes membres au sein des commissions fédérales ;
- la consultation des jeunes pilotes sur les évolutions sportives ;
- la prise de responsabilités adaptées à leur âge ;
- l'expression libre et encadrée lors des temps fédéraux.

La Fédération peut mettre en place un groupe consultatif jeunes ou tout dispositif favorisant leur implication dans la gouvernance.

## ARTICLE 14 TER - GROUPE JEUNES FFCVP (INSTANCE CONSULTATIVE)

### 1. Création

Il est institué au sein de la Fédération Française des Clubs de Voitures à Pédales (FFCVP) un **Groupe Jeunes FFCVP**, instance consultative destinée à favoriser la participation active des jeunes licenciés à la vie fédérale.

Le Groupe Jeunes ne dispose d'aucun pouvoir décisionnaire statutaire.

Il agit dans le cadre des orientations définies par le Bureau fédéral et validées par le Conseil d'Administration.

### 2. Missions

Le Groupe Jeunes a pour missions :

- recueillir la parole des jeunes pilotes et licenciés ;

- proposer des idées d'amélioration concernant la vie sportive et associative ;
- participer aux temps fédéraux (séminaires, assemblées, événements nationaux) ;
- contribuer, à titre consultatif, à l'évolution des règlements sportifs ;
- formuler des propositions visant à renforcer la dimension éducative de la pratique.

### 3. Composition

Le Groupe Jeunes est composé de jeunes licenciés volontaires, des catégories Pré-licenciés et junior.

La composition veille à :

- représenter différentes équipes ou clubs ;
- garantir la mixité et l'équilibre territorial lorsque cela est possible.

Un membre du Bureau ou un responsable de commission assure le rôle de référent adulte.

### 4. Fonctionnement

Le Groupe Jeunes :

- se réunit au minimum une fois par saison ;
- peut être consulté par la Commission Sportive ou Technique ;
- transmet ses propositions au Bureau fédéral.

Les propositions formulées peuvent être soumises au Conseil d'Administration pour examen.

### 5. Objectif éducatif

Le Groupe Jeunes constitue :

- un espace d'apprentissage de la vie associative ;
- un lieu d'expression et de responsabilisation progressive ;
- un outil de transmission et de préparation des futurs dirigeants bénévoles.

## TITRE V - DISPOSITIONS FINALES

### Article 15 - Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur après adoption par l'Assemblée Générale.

**Il remplace tout règlement intérieur antérieur.**

## TITRE VI - RÈGLEMENT SPORTIF FÉDÉRAL

### Article 16 - Champ d'application

Le présent règlement sportif s'applique à l'ensemble des épreuves, championnats et manifestations organisés ou autorisés par la FFCVP. Il est opposable aux clubs affiliés, équipes, pilotes, encadrants et organisateurs.

### Article 17 - Principes sportifs

La pratique sportive au sein de la FFCVP repose sur les principes suivants :

- équité sportive et fair-play ;
- sécurité des participants et du public ;
- respect des règlements et des décisions de course ;
- valorisation de l'esprit collectif et associatif.

### Article 18 - Organisation des compétitions

Les compétitions sont organisées sous l'autorité de la Fédération, en lien avec les organisateurs locaux. La direction de course veille au respect du règlement sportif, à la sécurité et au bon déroulement des épreuves.

### Article 19 - Pilotes et équipes

Les pilotes doivent être titulaires d'une licence fédérale valide.

Une attention particulière est portée à l'accueil, à l'accompagnement et à la protection des pilotes mineurs, dans le respect des responsabilités éducatives des encadrants et des responsables associatifs.

Les comportements dangereux, antisportifs ou contraires aux valeurs éducatives et citoyennes de la Fédération peuvent donner lieu à des sanctions.

### Article 20 - Discipline sportive et sanctions

Les sanctions sportives applicables sont définies par le règlement disciplinaire fédéral. Elles peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion, dans le respect du principe de proportionnalité.

## TITRE VII - RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DES VOITURES À PÉDALES

### Article 21 - Principes généraux de construction

Les voitures à pédales participant aux épreuves FFCVP doivent être, affiliées et conformes au règlement de construction fédéral. Toute voiture non conforme peut être refusée au départ, déclassée ou disqualifiée.

## Article 22 - Sécurité et conformité

Les véhicules doivent présenter toutes les garanties de sécurité nécessaires. Un contrôle technique pourra être effectué avant chaque épreuve afin de vérifier la conformité des éléments essentiels (freinage, direction, structure, carrosserie).

## Article 23 - Dimensions et caractéristiques

Les dimensions, caractéristiques mécaniques et exigences de carrosserie sont définies par le règlement technique fédéral annexé au présent règlement intérieur.

## Article 24 - Évolutions techniques

Toute évolution du règlement de construction est proposée par la Commission Technique, validée par le Bureau fédéral et approuvée par le Conseil d'Administration.

# TITRE VIII - PROTECTION DES MINEURS

## Article 25 - Principe général de protection

La Fédération Française des Clubs de Voitures à Pédales (FFCVP) affirme que la protection des mineurs constitue une priorité absolue.

Toute activité impliquant des mineurs s'exerce dans un cadre sécurisé, bienveillant et respectueux de leur intégrité physique et morale.

La Fédération agit conformément :

- aux principes généraux du Code du sport ;
- aux obligations de sécurité des organisateurs d'activités sportives ;
- aux dispositions relatives à l'honorabilité des encadrants ;
- aux règles de protection de l'enfance.

L'intérêt supérieur du mineur prévaut en toute circonstance.

## Article 26 - Responsabilité des encadrants

Toute activité impliquant des mineurs doit être placée sous la responsabilité d'un adulte identifié.

Les dirigeants, bénévoles, officiels et encadrants s'engagent à :

- adopter un comportement exemplaire ;
- s'abstenir de toute attitude violente, humiliante, discriminatoire ou ambiguë ;
- éviter toute situation d'isolement non justifiée avec un mineur ;
- maintenir des échanges strictement professionnels, y compris sur les supports numériques.

Tout manquement pourra faire l'objet de mesures disciplinaires.

## Article 27 - Règles spécifiques lors des événements

La Fédération rappelle aux clubs affiliés leur obligation de vigilance concernant la présence et l'encadrement des mineurs

Toute personne faisant l'objet d'une interdiction d'exercer ou d'une condamnation incompatible avec l'encadrement de mineurs ne peut exercer de fonctions au sein des activités fédérales.

## Article 28 - Obligations des membres de la fédération

Lors de toutes les activités de la FFCVP il est primordial que :

- Tout membre de la Fédération signale une situation préoccupante (la bonne foi du signalant est présumée).
- Toutes mesures nécessaires à la protection du mineur soit mise en œuvre.
- Des faits susceptibles de constituer une infraction pénale soit signalé aux autorités compétentes.

La Fédération ne se substitue pas à l'autorité judiciaire.

La Commission disciplinaire fédérale peut être saisie.

## Article 29 - Prévention et sensibilisation

La Fédération s'engage à :

- intégrer la protection des mineurs dans les formations bénévoles.
- rappeler annuellement les obligations de vigilance.

# TITRE IX - DISCIPLINE FÉDÉRALE

## Commission Disciplinaire Indépendante

### Article 30 - Principe d'indépendance

Il est institué au sein de la Fédération Française des Clubs de Voitures à Pédales (FFCVP) une **Commission Disciplinaire Indépendante**.

Cette commission :

- exerce ses missions en toute impartialité ;
- ne reçoit aucune instruction du Bureau fédéral ;
- ne peut être composée de membres ayant participé aux faits examinés ;
- garantit le respect des droits de la défense.

Son fonctionnement respecte les principes généraux du droit disciplinaire sportif et les exigences du Code du sport.

### Article 31 - Composition

La Commission Disciplinaire est composée de :

- Deux membres titulaires nommés par le CA pour la saison
- Deux à trois membres choisis par les titulaires en fonction des situations

Conditions :

- ne pas être membre du Bureau fédéral ;
- ne pas être directement impliqué dans les faits examinés ;
- ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts.

Un président de commission est désigné parmi ses membres.

En cas d'empêchement ou de conflit d'intérêt, un membre suppléant peut être désigné.

## Article 32 - Compétence

La Commission Disciplinaire est compétente pour examiner :

- les manquements au règlement sportif ;
- les atteintes aux valeurs fédérales ;
- les comportements contraires à l'éthique ;
- les manquements graves à la protection des mineurs ;
- toute atteinte à l'image ou au fonctionnement de la Fédération.

Elle peut être saisie par :

- le Président ;
- le Conseil d'Administration ;
- la Commission Sportive ;
- le Référent Protection des Mineurs ;
- un responsable de club affilié. Ou le responsable d'équipe sur la course en question

## Article 33 - Procédure disciplinaire

### 38.1 Notification

La personne mise en cause est informée :

- des faits reprochés ;
- des textes applicables ;
- de la date d'examen du dossier ;
- de son droit à présenter des observations.

La notification est effectuée par écrit.

### 38.2 Respect du contradictoire

La personne concernée :

- peut consulter son dossier ;
- peut présenter des observations écrites ;
- peut être entendue ;
- peut se faire assister par la personne de son choix.

### 38.3 Instruction

La Commission peut :

- entendre toute personne utile ;
- demander des pièces complémentaires ;
- solliciter un rapport d'instruction.

### Article 34 - Décision

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

La décision :

- est motivée ;
- mentionne les faits établis ;
- précise les textes appliqués ;
- indique la sanction retenue.

Elle est notifiée par écrit à l'intéressé et aux instances concernées.

### Article 35 - Sanctions applicables

Les sanctions peuvent comprendre :

- avertissement ;
- blâme ;
- pénalité sportive ;
- suspension temporaire ;
- exclusion d'une compétition ;
- exclusion temporaire de la Fédération ;
- exclusion définitive.

Les sanctions sont proportionnées à la gravité des faits.

### Article 36 - Mesures conservatoires

En cas d'urgence ou de risque grave :

Le Président peut prononcer une mesure conservatoire (suspension provisoire).

Cette mesure :

- est temporaire ;
- doit être examinée par la Commission dans un délai raisonnable.

### Article 37 - Confidentialité

Les travaux de la Commission sont confidentiels.

Seules les décisions définitives peuvent être rendues publiques si nécessaire à la protection des intérêts fédéraux.

## TITRE X- ANNEXES RÉGLEMENTAIRES

### Article 38 - Annexe A (sportif)

## RÈGLEMENT SPORTIF FÉDÉRAL

### TITRE I - PRINCIPES GÉNÉRAUX

#### Article 1 - Objet

Le présent règlement sportif a pour objet de définir les règles applicables à l'organisation, au déroulement et au classement des compétitions de voitures à pédales organisées ou autorisées par la FFCVP.

Il est opposable à l'ensemble des clubs affiliés, équipes, pilotes, encadrants, organisateurs et officiels.

#### Article 2 - Valeurs sportives

La pratique sportive au sein de la FFCVP repose sur :

- la sécurité des participants et du public
- le fair-play et le respect des autres concurrents
- l'équité sportive
- l'esprit collectif et associatif
- l'image positive et conviviale de la Fédération

### TITRE II - ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

#### Article 3 - Autorité fédérale

Toute compétition relevant du calendrier FFCVP est placée sous l'autorité de la Fédération.

La direction de course agit au nom de la FFCVP et dispose de l'autorité nécessaire pour faire appliquer le présent règlement.

#### Article 4 - Organismes

Les organisateurs locaux agissent dans le cadre d'une convention avec la FFCVP.

Ils sont responsables de :

- la mise en sécurité du circuit
- l'accueil des équipes en termes de logistique (Accès parking, ...)
- la logistique permettant le respect des horaires (moyen mis à disposition, repas,...)
- la coordination avec la direction de course.

## Article 5 - Calendrier sportif

Le calendrier officiel est élaboré par la Commission Sportive et validé par le Bureau  
Toute épreuve non inscrite au calendrier officiel ne peut donner lieu à classement fédéral.

## TITRE III - PILOTES, ÉQUIPES ET LICENCES

### Article 6 - Licences

Les pilotes doivent être titulaires d'une licence fédérale valide (annuelle ou journalière).

La licence atteste de l'adhésion aux statuts et règlements de la FFCVP.

### Article 7 - Conditions d'âge

L'âge minimum requis est fixé par la catégorie junior. (Annexe catégorie de la saison en cours)

Une dérogation doit être accordée par la commission sportive pour les pilotes de la catégorie pré-licenciés, sous réserve de l'aptitude physique, moral et de l'accord du responsable légal.

### Article 8 - Équipes

Une voiture peut être pilotée par un à quatre pilotes en relais, sauf dérogation accordée par la direction de course.

Les pilotes doivent être inscrits sur la feuille de course officielle :

- La feuille de course doit être respectée (un pilote ne peut courir que sur la voiture pour laquelle il est inscrit)
- La feuille de course peut être modifiée en accord avec la direction de course jusqu'au départ de celle-ci *avant le début des présentations*
- Un pilote ne peut être inscrit que pour une seule voiture.

Le non-respect de la feuille de course peut entraîner une pénalité sportive.

## TITRE IV - DÉROULEMENT SPORTIF DES ÉPREUVES

### Article 9 - Briefing

Un briefing peut être organisé avant les épreuves.

La présence d'au moins un représentant de chaque équipe est obligatoire.

### Article 10 - Présentation des voitures

Chaque équipe dispose d'un temps de présentation fixé à 1 minute.

Le responsable d'équipe doit se renseigner sur son horaire de passage.

Le non-respect des horaires ou des consignes peut entraîner une pénalité sportive.

### Article 11 - Départ et course

Les modalités de départ sont définies par la direction de course (Annexe Type de départ)

Durant la course :

- les dépassements doivent s'effectuer sans mise en danger
- La voiture effectuant le dépassement en prend la responsabilité
- La voiture dépassée facilite le dépassement dans la mesure du possible
- Toute obstruction volontaire est interdite.
- Les voitures lentes sont invités à garder leur leurs trajectoire
- Un arrêt au stand doit être signalé aux autres concurrents en levant le bras à l'approche.

### Article 12 - Stands

L'accès aux stands est limité aux membres autorisés ; disposant d'une licence pilote ou fan club en cours de validité, dans la limite de 6 personnes (dans la réserve que la sécurité soit respectée, la direction de course peut autoriser des exceptions, elle peut également obliger une limitation supplémentaire pour garantir la sécurité de l'évènement et de ses participants)

Seul les pilotes et mécaniciens peuvent sortir du stand et accéder au circuit (récupération d'une voiture en panne mécanique dans le respect des consignes de sécurité : sens du circuit)

La poussée est autorisée par une seule personne pilote ou fan club sur une distance n'excédant pas une dizaine de mètres en sécurité le long de la ligne de stand en laissant la priorité aux voitures présentes sur le circuit et celles levant le bras pour indiquer un arrêt.

Le changement de pilote s'effectue du seul côté stand montée / descente

Le responsable de l'équipe est responsable de la sécurité dans son stand.

Pour ne pas perturber les annonces de la direction de course, la musique est interdite dans les stands.

La consommation d'alcool et de drogues est strictement interdite en accord avec le code du sport art. L. 332-3 et 4.

## TITRE V - SIGNALISATION ET SÉCURITÉ

### Article 13 - Drapeaux et signaux

La signalisation officielle comprend notamment :

- drapeau vert : piste libre
- drapeau jaune : danger, ralentir, pas de dépassement sur la voiture précédente au classement
- drapeau rouge : arrêt immédiat de la course et retour au stand, aucun dépassement et vitesse modéré
- drapeau noir : arrêt obligatoire pour la voiture concernée
- drapeau à damier : arrivée.

**Les consignes de la direction de course sont prioritaires.**

## Article 14 - Sécurité des pilotes

Le port du casque est obligatoire pour tous les pilotes.

Arrêt immédiat de la voiture sur place en cas de manquement et redémarrage autorisé dès la mise en conformité.

Tout comportement mettant en danger autrui peut entraîner une exclusion immédiate.

## TITRE VI - CLASSEMENTS ET CHAMPIONNATS

### Article 15 - Classements

Les classements sont établis par le chronométrage fédéral.

Ils sont communiqués à l'issue de chaque épreuve et validés par la Commission Sportive.

### Article 16 - Championnats

Les épreuves inscrites au calendrier peuvent compter pour les championnats FFCVP.

Les modalités de calcul des points sont définies par la Commission Sportive.

## TITRE VII - DISCIPLINE SPORTIVE

### Article 17 - Manquements sportifs

Sont notamment considérés comme manquements :

- conduite dangereuse
- non-respect des drapeaux
- non-respect des consignes de sécurité
- comportement antisportif
- agressions physique ou verbal
- atteinte à l'image de la Fédération.

### Article 18 - Sanctions sportives

Les sanctions peuvent inclure :

- avertissement
- stop and go
- pénalité de temps ou de points
- déclassement
- exclusion.

Les sanctions sont contestables seulement par le responsable d'équipe.

Les pénalités en course ne sont pas contestables.

Les sanctions sont prononcées par la direction de course ou les instances disciplinaires compétentes.

## TITRE VIII - DISPOSITIONS FINALES

### Article 19 - Cas non prévus

Tout cas non prévu par le présent règlement est tranché par la direction de course et doit faire l'objet d'un rapport à la Commission sportive qui devra statuer et ajouter en annexe du présent règlement et en proposition pour son évolution.

### Article 20 - Entrée en vigueur

Le présent règlement sportif entre en vigueur après validation par les instances fédérales et adoption dans le cadre du règlement intérieur.

### Article 45 - Annexe B (construction)

## RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DES VOITURES À PÉDALES

### TITRE I - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

#### Article 1 - Objet

Le présent règlement de construction définit les règles de sécurité, techniques et mécaniques applicables aux voitures à pédales participant aux épreuves organisées ou autorisées par la FFCVP.

Il vise à garantir :

- la sécurité des pilotes et du public ;
- l'équité sportive entre les équipes ;
- la fiabilité des véhicules ;
- le respect de l'esprit associatif et éducatif de la Fédération.

#### Article 2 - Champ d'application

Ce règlement s'applique à toutes les voitures affiliées dans les compétitions FFCVP, quels que soient la catégorie, le championnat ou le type d'épreuve.

### TITRE II - PRINCIPES GÉNÉRAUX

#### Article 3 - Principe fondamental

Les voitures à pédales sont des véhicules terrestres légers, **propulsés exclusivement par la force musculaire du pilote**, sans assistance électrique, thermique.

Tout dispositif apportant une aide à la propulsion est strictement interdit.

#### Article 4 - Architecture générale

Les voitures doivent :

- comporter **quatre roues**
- être **monoplaces** (sauf dérogation permettant l'inclusion)
- disposer de **roues directrices à l'avant**

Les véhicules à deux ou trois roues, les remorques et tout dispositif assimilé sont interdits.

### TITRE III - DIMENSIONS ET CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

#### Article 5 - Dimensions maximales

Les dimensions maximales autorisées sont :

- longueur hors tout : **3,00 mètres** ;
- largeur hors tout : **1,00 mètre**.

Toute voiture dépassant ces dimensions pourra être refusée au départ.

#### Article 6 - Roues et pneumatiques

- diamètre maximal des roues : **20 pouces (les roues de 500mm comprises)** ;
- les roues d'un même essieu doivent être de diamètre identique ;
- l'écartement des roues sur un même essieu est fixé à **500 mm minimum**.

Les pneumatiques doivent être en bon état et adaptés à la pratique.

### TITRE IV - CHÂSSIS, DIRECTION ET TRANSMISSION

#### Article 7 - Châssis

Le châssis doit être rigide, résistant et conçu de manière à protéger le pilote.

Il peut être réalisé en acier, aluminium ou tout autre matériau offrant des garanties équivalentes de solidité.

#### Article 8 - Direction

La direction doit être précise, fiable et sans jeu excessif.

#### Article 9 - Transmission

La transmission s'effectue par chaîne, pignons ou système équivalent, directement relié au pédalier.

## TITRE V - FREINAGE ET SÉCURITÉ MÉCANIQUE

### Article 10 - Système de freinage et de direction

Chaque voiture doit être équipée d'un **système de freinage efficace et opérationnel**.

Le freinage doit permettre l'arrêt d'urgence du véhicule en toutes circonstances de course.

La direction ne doit pas subir un guidonnage ne permettant pas la tenue de trajectoire.

### Article 11 - Sécurité mécanique

Les éléments mécaniques ne doivent présenter aucune partie dangereuse ou saillante susceptible de blesser le pilote ou autrui.

Les bords tranchants sont interdits.

## TITRE VI - POSTE DE PILOTAGE ET SÉCURITÉ DU PILOTE

### Article 12 - Siège et position

Le pilote doit être installé dans un siège solidaire du châssis.

L'axe du pédalier doit se situer à + ou - **100 mm de la hauteur du fond du siège**, légère tolérance admise.

### Article 13 - Équipements de sécurité

Le port du casque est obligatoire, gants recommandés.

## TITRE VII - CARROSSERIE ET ESTHÉTIQUE

### Article 14 - Carrosserie obligatoire

Chaque voiture doit être équipée d'une carrosserie couvrant l'ensemble du châssis de l'avant à l'arrière.

La carrosserie doit être :

- résistante aux intempéries
- d'un seul tenant
- conforme à un souci d'originalité et d'esthétique.

### Article 15 - Matériaux

Les matériaux ajourés (grillage, treillage, barreaux) sont interdits, sauf dérogation accordée par la Commission Technique à des fins esthétiques.

### Article 16 - Hauteur et ouvertures

- hauteur minimale de la carrosserie sur toute la périphérie : **200 mm** ;
- l'ouverture d'accès au poste de pilotage ne doit pas excéder **1 mètre** dans la longueur

## TITRE VIII - IDENTIFICATION ET VISIBILITÉ

### Article 17 - Numéros

Les numéros sont attribués par la commission sportive lors de la création du véhicule dans la base de données. Il peut être modifié à la suite d'une saison d'absence.

Chaque voiture doit comporter **trois emplacements visibles de numéros** : - un à l'avant ; - un de chaque côté.

Les affichages du numéro doivent être ceux fournis par la FFCVP.

### Article 18 - Espaces sponsors

Deux emplacements de **300 × 210 mm (A4)** doivent être prévus de chaque côté pour les partenaires de l'organisateur local ou fédéral. Il doit permettre la visibilité et être suffisamment pensé pour tenir la durée de la course.

Aucun autre partenaire ne peut être affiché sur la voiture.

## TITRE IX - CONTRÔLES TECHNIQUES

### Article 19 - Contrôle préalable

Un contrôle technique peut être effectué avant chaque épreuve.

Il porte notamment sur :

- le freinage ;
- la direction ;
- la conformité générale du véhicule.

### Article 20 - Non-conformité

Toute voiture non conforme peut :

- être mise en conformité avant le départ ;
- être refusée au départ ;
- être déclassée ou disqualifiée.

## TITRE X - ÉVOLUTIONS TECHNIQUES

### Article 21 - Modifications

Toute modification technique doit respecter le présent règlement et être notifiée à la commission technique.

Les évolutions majeures sont proposées par la Commission Technique, validées par le Bureau fédéral et approuvées par le Conseil d'Administration.

## TITRE XI - DISPOSITIONS FINALES

### Article 22 - Cas non prévus

Tout cas non prévu par le présent règlement est tranché par la Commission Technique, sous le contrôle du Bureau fédéral. Sur un évènement, c'est la direction de course qui prend la décision et effectue un rapport à la commission technique.

### Article 23 - Entrée en vigueur

Le présent règlement de construction entre en vigueur après adoption par les instances fédérales compétentes.

## Article 47 Annexe D

### ÉCHELLE DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

#### 1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les sanctions disciplinaires sont prononcées :

- dans le respect du contradictoire ;
- en fonction de la gravité des faits ;
- en tenant compte des circonstances ;
- en appréciant la récidive éventuelle ;
- en respectant le principe de proportionnalité.

La Commission Disciplinaire peut adapter la sanction aux spécificités du dossier.

#### 2 CLASSIFICATION DES MANQUEMENTS

Les manquements sont classés en **4 niveaux de gravité**.

#### NIVEAU 1 - MANQUEMENTS MINEURS

**Exemples :**

- non-respect d'une consigne organisationnelle ;
- retard répété sans justification ;
- comportement verbal inapproprié isolé ;

- manquement administratif léger.

**Sanctions possibles :**

- rappel à l'ordre oral ;
- avertissement écrit ;
- blâme.

## NIVEAU 2 - MANQUEMENTS MODÉRÉS

**Exemples :**

- non-respect répété du règlement sportif ;
- comportement antisportif ;
- contestation agressive d'une décision ;
- atteinte légère à l'image fédérale.

**Sanctions possibles :**

- pénalité sportive ;
- retrait de points ;
- exclusion d'une épreuve ;
- suspension temporaire (1 à 3 mois).

## NIVEAU 3 - MANQUEMENTS GRAVES

**Exemples :**

- conduite dangereuse volontaire ;
- agression verbale grave ;
- non-respect des règles de sécurité ;
- atteinte à la protection des mineurs (sans qualification pénale établie) ;
- comportement discriminatoire.

**Sanctions possibles :**

- suspension de 3 à 12 mois ;
- exclusion temporaire de la Fédération ;
- interdiction d'exercer une fonction fédérale ;
- retrait d'homologation d'une épreuve.

## NIVEAU 4 - MANQUEMENTS TRÈS GRAVES

### Exemples :

- violences physiques ;
- harcèlement ;
- atteinte à l'intégrité d'un mineur ;
- fraude organisée ;
- atteinte grave à l'image ou à l'intégrité de la Fédération.

### Sanctions possibles :

- exclusion définitive ;
- radiation ;
- interdiction permanente d'exercice ;
- signalement aux autorités compétentes.

## 3 CIRCONSTANCES AGGRAVANTES

### Peuvent constituer des circonstances aggravantes :

- récidive ;
- abus d'autorité ;
- faits commis à l'encontre d'un mineur ;
- atteinte volontaire à la sécurité ;
- préméditation.

## 4 CIRCONSTANCES ATTÉNUANTES

### Peuvent être prises en compte :

- reconnaissance des faits ;
- absence d'antécédent ;
- comportement coopératif ;
- mesures correctives spontanées.

## 5 MESURES CONSERVATOIRES

### En cas d'urgence ou de risque immédiat :

- suspension provisoire ;
- retrait temporaire de licence ;
- interdiction de participation ;

Ces mesures ne constituent pas une sanction définitive.

## 6 PUBLICITÉ DES SANCTIONS

Selon la gravité :

- les sanctions mineures restent confidentielles ;
- les sanctions graves peuvent faire l'objet d'une publication limitée ;
- toute publication respecte la réglementation en vigueur.

## Article 47 Annexe D

### RÈGLEMENT DES 24H00 et une minute NATIONALES

## TITRE I - OBJET ET PORTÉE

### Article 1 - Objet

Le présent règlement définit les règles spécifiques applicables à l'épreuve des **24h00 et 1 minute Nationales FFCVP**.

Il vient en complément du règlement intérieur, du règlement sportif fédéral et du règlement de construction des voitures à pédales.

### Article 2 - Champ d'application

Le présent règlement s'applique à toute équipe, voiture, pilote, encadrant et organisateur participant à l'épreuve des 24h00 et 1 minute Nationales, inscrite au calendrier officiel de la FFCVP.

## TITRE II - CONDITIONS D'INSCRIPTION

### Article 3 - Conditions de priorité à l'inscription

Pour être prioritaire à l'inscription aux 24h00 et 1 minute Nationales, une voiture doit :

- être à jour de sa cotisation annuelle FFCVP ;
- date d'inscription à l'épreuve ;
- avoir participé à au moins une course FFCVP lors de la saison précédente, sauf pour les nouvelles voitures ;
- participer à un minimum d'une course FFCVP durant la saison en cours avant les 24H00.
- Participer à une deuxième course sur la saison en cours afin de prétendre à la prime de course des 24H00

Après la première course, l'inscription aux 24h00 est validée.

Après la seconde course, la prime de participation peut être versée selon les conditions prévues.

## TITRE III - PILOTES ET CATÉGORIES

### Article 4 - Composition des équipes

Il est obligatoire de présenter **quatre pilotes** pour participer aux 24h00 Nationales.

### Article 5 - Catégories

Les catégories reconnues sont :

- Élites
- Vétérans
- Super-vétérans
- Juniors
- Pré-licenciés

(Cf annexe catégories saison en cours)

### Article 6 - Temps de course par catégorie

- Élites, vétérans et super-vétérans : **24h00 de course**
- Juniors : arrêt du pilote de **00h00 à 9h00**
- Pré-licenciés : arrêt du pilote de **20h00 à 09h00**, puis de **12h00 à 14h00**

### Article 7 - Classements spécifiques

Un classement spécifique est établi :

- pour les équipes composées uniquement de juniors ;
- pour les équipes composées uniquement de pré-licenciés.

Lorsque plusieurs catégories sont présentes dans une même équipe, des périodes d'arrêt obligatoires s'appliquent conformément à l'annexe du présent règlement.

## TITRE IV - RÈGLES PARTICULIÈRES DE COURSE

### Article 8 - Arrêts obligatoires

Lorsque la composition de l'équipe ne permet pas de respecter les règles de sécurité nocturne ou diurne, la voiture est arrêtée selon les cas de figures définis en **Annexe 1**.

Deux pilotes élites, vétérans ou super-vétérans ne peuvent pas pédaler seuls de 00h00 à 9h00.

## TITRE V - NOTATION ESTHÉTIQUE

### Article 9 - Notation du look

La présentation esthétique des voitures fait l'objet d'une notation spécifique.

Dix fiches de notation sont utilisées pour évaluer le look et la présentation générale de la voiture, sur une note maximale de 10.

## TITRE VI - PRIMES DE PARTICIPATION

### Article 10 - Prime de base

La prime de participation de base est fixée à **170 €**.

Elle est versée une fois que la voiture a participé à deux autres courses FFCVP dans la saison en cours.

### Article 11 - Prime kilométrique

Un bonus est attribué en fonction de la distance parcourue pour se rendre à l'épreuve, selon le barème suivant :

- moins de 100 km : aucun bonus
- 100 à 200 km : 5 €
- 200 à 300 km : 10 €
- 300 à 400 km : 15 €
- 400 à 500 km : 20 €
- 500 à 600 km : 25 €
- 600 à 700 km : 30 €
- 700 à 800 km : 35 €
- au-delà de 800 km : 40 €

## TITRE VII - SÉCURITÉ SPÉCIFIQUE AUX 24H00

### Article 12 - Éclairage obligatoire

Les voitures doivent être équipées :

- d'une lumière blanche fixe non clignotante à l'avant ;
- d'une lumière rouge fixe non clignotante à l'arrière.

Les horaires d'utilisation obligatoires sont définis par l'organisation et communiqués le jour de la course.

## TITRE VIII - DISPOSITIONS FINALES

### Article 13 - Cas non prévus

Tout cas non prévu par le présent règlement est tranché par la direction de course, sous le contrôle de la Commission Sportive et du Bureau fédéral.

### Article 14 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après adoption par l'Assemblée Générale, en tant qu'**Annexe D du Règlement Intérieur FFCVP**.

## ANNEXE 1 - CAS DE FIGURES DES CATÉGORIES

## Annexe 1 – Catégories : cas de figures possibles

Composition de l'équipe				Catégorie	Commentaires
SV	SV	SV	SV	SV	Course de 24h00
SV	SV	SV	J	SV	Course de 24h00 Arrêt du pilote junior la nuit
SV	SV	SV	PL	SV	Course de 24h00 Arrêt du pilote PL nuit+midi
SV	SV	J	J	J	Arrêt de la voiture la nuit
SV	SV	J	PL	J	Arrêt de la voiture la nuit
SV	SV	PL	PL	PL	Arrêt de la voiture nuit+midi
SV	J	J	J	J	Arrêt de la voiture la nuit
SV	J	J	PL	J	Arrêt de la voiture la nuit
SV	J	PL	PL	PL	Arrêt de la voiture nuit+midi
SV	PL	PL	PL		Arrêt de la voiture nuit+midi
J	J	J	J	J	Arrêt de la voiture la nuit
J	J	J	PL	J	Arrêt de la voiture la nuit Arrêt du pré-licencié le midi
J	J	PL	PL	PL	Arrêt de la voiture nuit+midi
J	PL	PL	PL	PL	Arrêt de la voiture nuit+midi
PL	PL	PL	PL	PL	Arrêt de la voiture nuit+midi

SV : séniors + vétérans

J : juniors (15 à 18ans)

PL : pré-licenciés (11 à 14ans)

## Annexe catégorie saison en cours :

Pré licenciés : 2012-2015

Juniors : 2007-2011

Elites : 1987-2006

Vétérans : 1967-1986

Super vétérans : 1966 et avant

## Annexe type de départ :

Départ en grille : 2 par 2 derrière la ligne de chrono

Départ lancé : Un tour à allure modéré est lancé la course commence au retour sur la ligne de chrono

Départ Le mans : les voitures sont positionnées dans les stands, les coureurs de l'autre côté du circuit, une fois le départ lancé, ils courent à leur voiture et ont le droit à une poussée de départ fixe (le pousseur est limité à 2 pas)

Avec ou Sans qualif : Si présence de qualifs, l'ordre de départ se fait selon les résultats de celles-ci.

## Annexe classement et règlement look :

5 fiches de look sont distribuées lors des présentations pour noter la présentation et le stand

5 fiches de look sont distribuées durant la course pour noter la carrosserie et le costume en course.

Point d'attention, pour les 24h :

La compilation des notes donne le classement du look.

La note la plus faible de chaque item est supprimée

En cas d'absence de note, s'il n'est pas possible de faire corriger par le jury, une note moyenne est inscrite en rouge sur la fiche.

*Proposition globale d'étoffer le règlement look*

*Note à 0 en absence de l'item... etc etc*

*Revue des items (ajout d'un item animation ?)*

*Aide à la notation avec des fiches de look repensés*

*Possibilité de mettre en place un système de vote étendu (QR code Jury plus important / 5 jury feuille + 1 note Jury QR code)*

*Mettre en place une feuille de look rempli par une équipe de façon tournante sur la saison...*

## Annexe classement vitesse :

Le classement se fait dans l'ordre d'arrivée une fois le temps de course écoulé + le dernier tour du leader

Des sous classements sont effectués à posteriori et annoncés sur les autres courses et récompensés à l'AG

Catégorie d'âge / Masculin / Féminin.

## Annexe calcul des points :

Le premier de chaque classement marque 50 pts, Le second 49 pts et ainsi de suite...

Pour le classement combiné le premier en vitesse et le premier en look marque 1 pts, le second 2pts et ainsi de suite...

Les points look et vitesse sont ensuite additionnés, la voiture qui a le moins de points remporte le combiné.

En cas d'égalité celui qui a le meilleur classement sur une des deux catégories passe devant, si les classements sont les mêmes l'égalité est parfaite (exemple 1<sup>er</sup> au look 4<sup>ème</sup> en vitesse vs 4<sup>ème</sup> au look et 1<sup>er</sup> en vitesse)

Pour le classement au championnat, sont classés les voitures ayant effectué 5 courses minimum, sont additionnés les 5 meilleurs résultats de chaque voiture, celui qui a le plus de points l'emporte.

En cas d'égalité, on compare le 6<sup>ème</sup> meilleur résultat, puis le 7<sup>ème</sup> et ainsi de suite jusqu'à possible non-égalité, si au bout de l'égalité une voiture a une course de plus, c'est elle qui passe devant, si l'égalité est parfaite, les voitures sont à égalité.

Point d'attention : Si le vainqueur du combiné est aussi le vainqueur de la vitesse, le prix de la vitesse est remis au second. Ce schéma est valable pour toutes les catégories, en course et en championnat.

## Annexe fiche de look :

A définir pour avenir

## Annexe fiche de look 24 h :

A définir pour avenir

## *Annexe test de freinage :*

*Le test de freinage dois*

*Supporter une élévation*

*ou*

*Supporter une poussée*

*ou*

*Distance de freinage sur voiture lancée à 20 km/h*